

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2022 le 06 octobre à 19 heures 00,	Année : 2022
Membres présents : 9	le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN,	Séance : 05
Voix délibérantes : 10	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire.	Délibérations 15 à 19
	Date de convocation : 28 septembre 2022	

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Tiphaine GAURAZ, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Céline DUCHALET, Pierre LASTIQUE, Isabelle ECHALLIER

Excusés : Farid BOUCHEMA (procuration à M. Alain LELOUP), Olivier RALUY

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

06102022-15 : Objet : Demande de subvention au département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, la possibilité s'offre à la commune d'obtenir une subvention pour la sécurisation du carrefour entre la Départementale 20 et la Place des Grolles afin de réduire la vitesse des véhicules venant de Bongheat à l'entrée du Bourg.

Le projet d'aménagement consiste à implanter un plateau surélevé sur la RD 20 en englobant l'accès à la place des Grolles.

L'estimation des travaux est de 11 800€ HT.

Le taux de cette subvention est de 75 %, avec un plafond de 7500€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- approuve la proposition,
- précise que le financement restant sera assuré par les ressources propres de la Commune et un emprunt si nécessaire ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les actes nécessaires à cette réalisation.

06102022-16 : Objet : Traverse de bourg-2^{ème} tranche, validation du projet

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la traverse du bourg réalisé en concertation avec les services du Département.

Le coût prévisionnel est de 425 000 € (dont part départementale : 255 000 € et part communale : 170 000 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- * approuve le projet,
- * autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

06102022-17 : Objet : Décision modificative au budget n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir le remboursement de la première échéance d'un emprunt souscrit cette année, après le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	825,00
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	3 000,00
Total				3 825,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	615221		Bâtiments publics	-825,00
21	2184	10003	Mobilier	-3 000,00
Total				-3 825,00

06102022-18 : Objet : Modification des statuts de Billom Communauté

Madame le Maire présente le contexte de la modification statutaire proposée :

- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifiera le numéro SIREN, au 1^{er} janvier 2023,
- l'occasion de faire un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avait les CC de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique "compétences facultatives" ou « compétences supplémentaires ». Le bureau propose d'**utiliser « compétences supplémentaires »**,
- d'autre part la mobilité et l'ANC justifient de modifier la rédaction de certains items des compétences de la manière suivante :
 - laisser la phrase dans la rubrique n°17 en enlevant le titre « dans le domaine des transports » et la remplacer par « dans le domaine des services à la population » ;
 - et il est proposé de ne pas enlever la compétence ANC des statuts, mais d'enlever « aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ».

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de valider les statuts communautaires tels qu'annexés **au 1^{er} janvier 2023**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération



28/09/2022



Membres en exercice : Titulaires : 55 Suppléants : Membres titulaires présents : 43 Suppléants présents avec droit vote : 3 Suppléants présents sans droit vote : 4 Pouvoirs : 4 Voix délibérantes : 50	Le 26 septembre 2022, Le conseil communautaire de Billom Communauté, s'est réuni à la salle des fêtes d'Espirat, sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLAUME Date de convocation : mardi 20 septembre 2022	Extrait du registre des délibérations
--	--	--

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé									
BEAUREGARD L'ÉVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Laurence CABARET	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	E	
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN		
	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER	Nathalie SESA	P	
	Jean Michel CHARLAT	E		Michelle STEINERT	P	D'AUVERGNE	Claude JUILLARD-CONDAT	P	
	Nathalie MARIN	P	GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P	
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT		
BILLOM	Céline AUGER	P	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P	
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P	
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT-LENOULD	P	
	Jean-Pascal BLACHE	P		Sandrine IZAMBART	P		Eméric DECOMBE	P	
	Karelle TREVIS	P	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P		Hubert TARRIT		
	Denis MAUTRET	P		Eric PIREYRE	P	THIEZIOUX	Michel CHEMINAT	P	
BONGHEAT	Lydie GARINO	E		Jean DELAUGERRE	P		Hubert CHEMINAT		
	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	P		Françoise BERNARD	E	
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	E		Jean-Marc LAVIGNE	P	NASSEL	Nicolas JAFFEUX	P	
	Daniel RAVOUX	P	MUR-SUR-ALLIER	Danielle RANCY	E		Jean-Jacques CAVALIERE	P	
CHAS	Bernadette DUTHEIL	E		Louis PEREIRA	E		Catherine SOU-AH-Y	P	
	Joseph BELGARDE	P		Martine VAQUIER	P	VERTAIZON	Robert BODEVIN	P	
	Maurice DESCHAMPS	P		René LEMERLE	P		Nathalie DOS SANTOS	E	
CHAURIAT	Nicolas NENOT	P	NEUVILLE	Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	P	
	Guy MAILLARD	P		Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	E	
COISENEUVE FRES BILLOM	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P				
	Nadège TOURNÉBIZE	P	PERIGNAT ES ALLIER	Virginie VINATIER	P				
ESPIRAT	Marie-France CHOFRUT	P		Fanny BLANC	P				
	Sébastien MAFFI	P							

Secrétaire de Séance : Jean-Jacques CAVALIERE

Ont donné pouvoir : Jean-Michel CHARLAT à Daniel DUMAS, Suzanne DELARBRE à Daniel RAVOUX, Louis PEREIRA à Jean DELAUGERRE, Amalia QUINTON à Gérard GUILLAUME

Arrivée en cours de séance : Daniel DUMAS après la délibération n°53

Objet : ADMINISTRATION – Modification des statuts

Monsieur le Président présente le contexte de la modification statutaire proposée :

- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifiera le numéro SIREN, au 1^{er} janvier 2023,
- l'occasion de faire un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avait les CC de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique "compétences facultatives" ou « compétences supplémentaires ». Le bureau propose d'utiliser « **compétences supplémentaires** »,
- d'autre part la mobilité et l'ANC justifient de modifier la rédaction de certains items des compétences de la manière suivante :
 - laisser la phrase dans la rubrique n°17 en enlevant le titre « dans le domaine des transports » et la remplacer par « dans le domaine des services à la population » ;
 - et il est proposé de ne pas enlever la compétence ANC des statuts, mais d'enlever « aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ».

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) :

- de valider les statuts communautaires tels qu'annexés au 1^{er} janvier 2023
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.
 Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

Billom Communauté
 35 avenue de la gare
 63160 BILLOM

Billom le 26 septembre 2022,

Le Président Gérard GUILLAUME

Délibération n°56 / 26 septembre 2022 - 1/1(5.7)

Billom Communauté - 35 avenue de la gare, 63160 Billom Tel : 04 73 73 43 24 /
 Mèl : contact@billomcommunaute.fr

ARTICLE 1

En application de l'article 35 de la loi Notre et des articles L5214-1 et suivants du CGCT, par fusion des Communautés de communes de Billom St Dier Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier il est constitué à compter du 1^{er} janvier 2017 une Communauté de communes de 25 communes :

Beauregard-l'Evêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Chauriat, Eglise-neuve-près-Billom, Estandeuil, Espirat, Fayet-le-Château, Glaine-Montaigut, Isserteaux, Mauzun, Montmorin, Mur-Sur-Allier, Neuville, Pérignat-es-Allier, Reignat, St Bonnet-les-Allier, St Dier-d'Auvergne, St Jean-des-Ollières, St Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel, Vertaizon

Cette Communauté de communes prend le nom de Billom Communauté

ARTICLE 2

Les compétences de Billom Communauté se définissent de la façon suivante.

AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES, Billom Communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones* d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

* liste des ZA (délibération n°112bis du 25 sept.2017) : Bas du Chambon, Les Lites, Machal à Dallet (Mur-sur-Allier) ; Les Assats à Mezel (Mur-sur-Allier) ; Le Pointé, les Plaines 1 à Pérignat-ès-Allier ; Secteur d'activités rue de l'artisanat et l'Angaud à Billom ; Le Gros Chêne à Vertaizon

3° GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

AU TITRE DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES, la Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

8° Politique du logement et du cadre de vie

9° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définies dans le contrat de ville.

10° Création, aménagement et entretien de la voirie

11° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement primaire élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

12° Action sociale d'intérêt communautaire.

13° SIG (Système d'information géographique) intercommunal.

14° En matière d'actions à caractère touristique :
- Schéma de signalisation touristique.

- Promotion de la randonnée.
- Aménagement et gestion du château féodal de Mezel (Mur-sur-Allier)
- Etude et Réflexion sur une politique de développement des hébergements touristiques

15° En matière d'assainissement :

- Gestion d'un service de contrôle de l'assainissement autonome

16° Dans le domaine du développement culturel et sportif :

- Mettre en synergie les acteurs culturels et sportifs sur le territoire (informer et rechercher les complémentarités, lister les moyens culturels existants).
- Aider, conseiller, accompagner les porteurs de projets.
- Mettre en place des actions culturelles et une programmation itinérante à l'échelle du territoire.
- Réfléchir sur la mise en place d'une politique sportive et sur l'utilisation communautaire des équipements culturels et sportifs.
- Gérer le Pays d'Art et d'Histoire.
- Organiser l'initiation et la pratique de la musique dans le cadre d'une école intercommunale et soutenir les associations du territoire remplissant les critères suivants : dispenser des cours individuels et de la formation musicale à plus de 50 élèves, dans au moins 4 communes différentes.
- Gestion et animation du réseau (coopératif) des bibliothèques et points lecture situés sur le territoire de la communauté de communes. Animation d'une ludothèque en s'appuyant sur les bibliothèques

17° Dans le domaine des services à la population :

- Prise en charge des frais de transport pour les activités piscine des écoles primaires vers la piscine communautaire de Billom

18° Eclairage public des équipements et infrastructures communautaires

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixé 35 avenue de la gare à Billom.

ARTICLE 4

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DROIT DES SOLS

La communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses

communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols.

ARTICLE 6 : ADMISSION DE NOUVELLES COLLECTIVITÉS

Le Conseil de Communauté décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les conditions de fonctionnement de Billom Communauté, non précisées dans les présents statuts, seront régies conformément aux dispositions des articles L5111-1 et suivants, L5210-1 et suivants, L5211-5 et suivants, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un Règlement Intérieur régira le fonctionnement de la structure non prévu dans les statuts.

28/09/2022

510x

06102022-19 : Objet : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire de Billom Communauté du 26 septembre 2022,

Considérant la fiche-action n°13 "développer les énergies renouvelables" inscrite au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Billom Communauté adopté le 25 janvier 2021,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mauzun d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Mauzun, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Mauzun au-dit groupement de commandes ;

3°) d'autoriser Le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.